PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 14 janvier 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :
Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Joël Bélanger, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séances extraordinaire et ordinaire du 3 décembre 2018 ainsi que les séances extraordinaires du 6 décembre et du 17 décembre 2018.

1.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Aide financière à l'équipe de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie 2019.

ii. Aide financière à l'Association de Ringuette Roussillon et à l'Association Sportive de Ringuette de Brossard.

iii. Demande de gratuité de location de salle et de prêt d'équipements - Rencontres de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud - Année 2019.

1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

2.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique du 3 décembre 2018 sur le projet de règlement numéro 1250-39.

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3.1 Adoption du règlement numéro 1250-39 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier des dispositions touchant à:

- certaines règles d'implantation de constructions et de bâtiments;
- la création de nouveaux usages en lien avec la nouvelle loi encadrant le cannabis;
- l'harmonisation de certaines dispositions touchant des constructions et des équipements accessoires;
- certaines règles d'affichage résidentiel et commercial;
- certaines conditions de mixité d'usages dans le Vieux La Prairie;
- des limites de certaines zones, ce qui aura pour effet d'interdire certains usages et d'en autoriser d'autres en lien avec le commerce et la production de cannabis;
- certaines normes, concernant les revêtements extérieurs, relatives aux travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel;
- la modification de typologie d'habitation dans la zone H-017 (rue Saint-Laurent) dans le Vieux La Prairie;
- l'annexe « C » du règlement dans le but d'enregistrer, dans le « Plan des contraintes naturelles et anthropiques », le terrain contaminé situé aux 805 et 835, boulevard Taschereau ainsi que le site de récupération de pièces automobiles situé au 1975, rue Jean-Marie-Langlois (AIM).

4. OCTROI DE CONTRATS

4.1 Octroi d'un contrat pour l'achat regroupé de sulfate d'aluminium 48,8% en vrac.

4.2 Autorisation de signature - Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels PG Solutions.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1434-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 808 000 $, tenue du 7 au 10 janvier 2019 inclusivement.

7.2 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1437-E décrétant une dépense et un emprunt de 1 836 500 $, tenue du 7 au 9 janvier 2019 inclusivement.

7.3 Autorisation de signature - Acte de vente - Lot 3 519 904 du cadastre du Québec

7.4 Demande de nomination d'un nouveau juge pour la cour municipale commune de La Prairie.

7.5 Modification de la politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Création d'un poste cadre de juriste au Service du greffe et des affaires juridiques et embauche d'une avocate à cet effet.

9.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence du directeur du Service des loisirs.

9.3 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la directrice du Service des communications.

9.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un lieutenant au Service de sécurité incendie.

9.5 Démission au poste de technicien en architecture et chargé de projets au Service des travaux publics et du génie.

9.6 Modification de la résolution 2018-12-432 - Embauche d'un directeur au Service des ressources humaines.

9.7 Modification de la résolution 2018-12-431 - Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie.

9.8 Modification de la résolution 2018-12-414 - Création d'un poste de chef de division revenus et états financiers aux Services administratifs et financiers et embauche.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 1.

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 7 novembre 2018.

12.2 Dérogations mineures.

i. Dérogation mineure numéro 2018-111 relative à un nouveau projet de lotissement au 3940, chemin de Saint-Jean - Lots 6 279 449 et 6 279 450 du cadastre du Québec (en voie de dépôt).

ii. Dérogation mineure numéro 2018-109 relative à un nouveau projet de lotissement au 7315, rue Johanne - Lots 6 290 296 et 6 290 297 du cadastre du Québec (en voie de dépôt).

12.3 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 5 décembre 2018.

12.4 Désignation d'un représentant de la Ville et d'un représentant des citoyens du secteur Faubourg du golf au comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Écoservices Tria inc.

12.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ visant à régulariser une utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 235 328 du cadastre du Québec pour l'aménagement, la construction, l'utilisation et l'entretien d'une tour de télécommunications et de ses équipements connexes ainsi que son chemin d'accès et de passage pour câbles d'alimentation électrique.

13. <u>VARIA</u>

14. <u>PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2019-01-001

<u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre à 19 h, de la séance ordinaire du 3 décembre à 19 h 30, de la séance extraordinaire du 6 décembre à 8 h ainsi que celui de la séance extraordinaire du 17 décembre à 19 h.

ADOPTÉE

2019-01-003

AIDE FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES DANS LE CADRE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE 2019

ATTENDU que les organisateurs du Grand Défi Pierre Lavoie (GDPL) ont sélectionné l'équipe de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) afin de participer à la 10e édition du 1000 km du GDPL, lequel se déroulera du 13 au 16 juin 2019;

ATTENDU que l'équipe de la CSDGS s'est engagée à amasser et à remettre un montant de 11 000 $ à la fondation du GDPL;

ATTENDU que l'équipe propose un plan de partenariat comprenant diverses catégories;

ATTENDU qu'il importe pour la Ville de soutenir les saines habitudes de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

DE CONTRIBUER au plan de partenariat de l'équipe de la Commission scolaire des Grandes Seigneuries dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie 2019, à titre de partenaire Bronze, en lui octroyant une somme de 250 $.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2019-01-004

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DE RINGUETTE ROUSSILLON ET À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE RINGUETTE DE BROSSARD

ATTENDU que l'Association de ringuette Roussillon et l'Association sportive de ringuette de Brossard organisent la 19e édition du tournoi de ringuette Brossard-Roussillon, lequel se tiendra du 4 au 10 février 2019 à Brossard, Candiac et Sainte-Catherine;

ATTENDU que 23 résidentes de La Prairie sont membres de l'Association Ringuette Roussillon;

ATTENDU qu'un plan de partenariat est proposé, comprenant diverses catégories;

ATTENDU qu'il importe pour la Ville de contribuer au succès de ce tournoi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

DE CONTRIBUER au plan de partenariat de l'Association de ringuette Roussillon et de l'Association sportive de ringuette de Brossard dans le cadre du 19e tournoi de ringuette Brossard-Roussillon, à titre de partenaire Argent, en octroyant une somme de 250 $.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2019-01-005

DEMANDE DE GRATUITÉ DE LOCATION DE SALLE ET DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS - RENCONTRES DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD - ANNÉE 2019

ATTENDU que la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) a pour objectif l'élaboration de stratégies et de positionnement concertés et cohérents dans la région métropolitaine et que ses travaux ont un lien direct avec les objectifs de la Ville et les actions entreprises par celle-ci, le tout ayant un impact sur les Laprairiens;

ATTENDU que la Ville de La Prairie accueillera une rencontre de la TPECS le vendredi 18 janvier 2019 dans une salle du Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

ATTENDU qu'une demande de gratuité de salle ainsi que de prêt d'équipements a été déposée pour ladite rencontre, ainsi que pour les rencontres futures de la TPECS;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une gratuité de location de salle d'une valeur de 302,40 $, plus les taxes applicables, et le prêt d'équipements audiovisuels et assistance au montage de la salle, pour la rencontre de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, laquelle aura lieu de 18 janvier 2019 au Centre multifonctionnel Guy-Dupré, ainsi que pour les prochaines rencontres tenues à cet endroit au cours de l'année 2019.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 3 DÉCEMBRE 2018 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-39

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2019-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-39 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU l'avis de motion 2018-15 donné lors de la même séance;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018;

Le règlement 1250-39 a pour objectif de modifier certaines dispositions liées à des enjeux d'implantation, d'ajout de nouveaux usages, de constructions et d'équipements accessoires, d'affichage, de mixité d'usages, de modification de zones, de rénovation et d'agrandissement, de projet d'habitation novateur, et de nouvelles inscriptions au « Plan des contraintes naturelles et anthropiques » de l'annexe « C » du règlement.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-39

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS TOUCHANT À:

- certaines règles d'implantation de constructions et de bâtiments;
- la création de nouveaux usages en lien avec la nouvelle loi encadrant le cannabis;
- l'harmonisation de certaines dispositions touchant des constructions et des équipements accessoires;
- certaines règles d'affichage résidentiel et commercial;
- certaines conditions de mixité d'usages dans le Vieux La Prairie;
- des limites de certaines zones, ce qui aura pour effet d'interdire certains usages et d'en autoriser d'autres en lien avec le commerce et la production de cannabis;
- certaines normes, concernant les revêtements extérieurs, relatives aux travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel;
- la modification de typologie d'habitation dans la zone H-017 (rue Saint-Laurent) dans le Vieux La Prairie;
- l'annexe « C » du règlement dans le but d'enregistrer, dans le « Plan des contraintes naturelles et anthropiques », le terrain contaminé situé aux 805 et 835, boulevard Taschereau ainsi que le site de récupération de pièces automobiles situé au 1975, rue Jean-Marie-Langlois (AIM).

ADOPTÉE

2019-01-007

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE SULFATE D'ALUMINIUM 48.8% EN VRAC

ATTENDU que la Ville a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vertu de la résolution numéro 2018-07-241, pour l'achat regroupé de sulfate d'aluminium 48.8% en vrac, via l'appel d'offres #CHI-20192021;

ATTENDU que le 10 octobre dernier, l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions pour ledit appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'octroi, par l'UMQ, du contrat pour la fourniture de sulfate d'aluminium 48.8% en vrac pour les années 2019 et 2020, l'année 2021 étant optionnelle, à Chemtrade Chemicals, pour le lot #1b, dont la Ville fait partie, aux prix suivants:

- 56 964,36 $ pour l'année 2019, soit pour une quantité estimée de 225 000 kg liquide à 0,2205 $ / kg, incluant transport et taxes;

- 58 231,96 $ pour l'année 2020, soit pour une quantité estimée de 225 000 kg liquide à 0,2251 $ / kg, incluant transport et taxes.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2020 et 2021 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2019-01-008

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS PG SOLUTIONS

ATTENDU qu'un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants n'est pas soumis aux règles de la *Loi sur les cités et villes* applicables à l'octroi des contrats;

ATTENDU que la Ville utilise divers logiciels de la firme PG Solutions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE RENOUVELER, pour l'année 2019, auprès de PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications : AccèsCité – Finances, AccèsCité – Territoire, AccèsCité – UEL, AccèsCité – PEL, ACTIVITEK ainsi que Cour municipale, au prix de 122 215,99 $, taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence l'assistant-trésorier, à signer le renouvellement de ce contrat ainsi que tout document relatif à celui-ci.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2019-01-009

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 11 janvier 2019 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 458 099,58 $ pour les activités financières, de 536 431,34 $ pour les activités d'investissement et de 832 448,98 $ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 6 808 000 $, TENUE DU 7 AU 10 JANVIER 2019 INCLUSIVEMENT

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue du 7 au 10 janvier 2019 pour le règlement numéro 1434-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 808 000 $.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1437-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 836 500 $, TENUE DU 7 AU 9 JANVIER 2019 INCLUSIVEMENT

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue du 7 au 9 janvier 2019, pour le règlement numéro 1437-E décrétant une dépense et un emprunt de 1 836 500 $ pour:

- le paiement des honoraires professionnels concernant les projets suivants:
    - le prolongement de l'égout pluvial sur la rue Longtin, phase 2;
    - la réfection des infrastructures sur la rue des Alizés;
    - l'ouvrage de rétention au poste de pompage Saint-Philippe;
    - la réfection du poste de pompage Clairière IV;

    - la reconstruction de la piscine municipale;
    - la construction d'une 2e glace à l'aréna;
- la réhabilitation de conduites d'aqueduc;
- la conservation du patrimoine bâti.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

2019-01-010

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE - LOT 3 519 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente en vertu duquel la Ville vend, à monsieur Manuel Pereira, le terrain vague situé sur la rue du Beaufort, connu et désigné comme étant le lot 3 519 904 du cadastre du Québec, au prix de 10 000 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-01-011

DEMANDE DE NOMINATION D'UN NOUVEAU JUGE POUR LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA PRAIRIE

ATTENDU que le juge de la cour municipale commune de La Prairie, l'honorable Cathy Noseworthy, a été nommée en décembre 2018, comme juge de la cour municipale de la Ville de Longueuil;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q. c-72.01), la Municipalité est tenue d'en aviser le ministre de la Justice et le juge en chef dans les meilleurs délais;

ATTENDU que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, doit désigner un nouveau juge qui aura à siéger à la cour municipale commune de La Prairie;

ATTENDU que le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une bonne administration de la justice;

ATTENDU que la cour municipale commune de La Prairie est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais et ainsi de contribuer à une saine administration de la justice de proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

DE DEMANDER au juge en chef adjoint de la Cour du Québec de procéder à la nomination d'un nouveau juge pour la cour municipale commune de La Prairie.

ADOPTÉE

2019-01-012

MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la modification à la politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance, datée de janvier 2019, laquelle vise à prolonger la durée de conservation des renseignements recueillis par vidéosurveillance, de 15 à 30 jours, le tout tel qu'indiqué à la copie de ladite politique, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-01-013

CRÉATION D'UN POSTE CADRE DE JURISTE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET EMBAUCHE D'UNE AVOCATE À CET EFFET

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

DE CRÉER le poste cadre de juriste au Service du greffe et des affaires juridiques.

D'EMBAUCHER madame Magali Lechasseur, à titre d'avocate au Service du greffe et des affaires juridiques, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directrice du Service du greffe et des affaires juridiques

Date prévue d'entrée en fonction: 15 janvier 2019

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

La Prairie

Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance

Ville de La Prairie

Adoptée le 5 juin 2017 en vertu de la résolution 2017-06-229

Mise à jour en janvier 2019 en vertu de la résolution xxxx-xx-xxx

Ville de La Prairie
Janvier 2019

" Ceci est le document annexé à la résolution 2019-01-012 pour en faire partie intégrante."

Table des matières

1- PRÉSENTATION

2- OBJECTIFS

3- DÉFINITIONS

4- CHAMPS D'APPLICATION

5- CADRE JURIDIQUE

6- RÈGLE D'UTILISATION

6.1 Mesures prises en considération par la Ville de La Prairie préalablement à l'utilisation de la vidéosurveillance

6.2 Règles concernant la collecte des renseignements par vidéosurveillance

6.3 Règles concernant la gestion des renseignements

6.4 Révision périodique

7- ACCÈS À L'INFORMATION

8- RÔLE ET RESPONSABILITÉ

9- ENTRÉE EN VIGUEUR

1- PRÉSENTATION

Conformément à la directive de la Commission d'accès à l'information du Québec, la Ville de La Prairie désire se doter d'une Politique administrative relativement à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics.

La Ville La Prairie s'efforce d'assurer au personnel et aux citoyens un environnement sûr et sécuritaire dans tout lieu public. Les systèmes de sécurité par surveillance vidéo servent de complément aux autres moyens utilisés pour promouvoir et favoriser un tel environnement.

2- OBJECTIFS

La présente Politique, édictée afin d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens, a comme objectifs :

2.1 Édicter les règles en matière d'utilisation de la vidéosurveillance de façon à concilier le droit à la vie privée des employés et des utilisateurs des services municipaux et l'utilisation de la vidéosurveillance;

2.2 Préciser les procédures prévues pour maintenir le contrôle de tout système vidéosurveillance installé dans des lieux accessibles au public;

2.3 Encadrer les règles concernant la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation et l'élimination de renseignements personnels;

3- DÉFINITIONS

Politique :	*Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance*
Renseignement personnel	Tout renseignement, toute donnée ou image qui concernant une personne physique et qui permet de l'identifier
Système de vidéosurveillance	Système ou dispositif mécanique, électronique ou numérique qui permet l'enregistrement vidéo continu ou périodique, l'observation ou la surveillance des personnes et des lieux
Ville :	Ville de La Prairie.

4- CHAMPS D'APPLICATION

4.1 La Politique s'applique à l'ensemble du personnel et aux élus municipaux de la Ville de La Prairie;

4.2 La Politique s'applique à la gestion et la mise en activité de tout système de vidéosurveillance, aux équipements nécessaires au visionnement, à l'enregistrement, à la sauvegarde et à la destruction des données recueillies lors de l'utilisation de la vidéosurveillance par la Ville de La Prairie;

4.3 La présente Politique ne s'applique pas à la surveillance utilisée comme une méthode d'enquête portant sur un individu ou des suspects en particulier.

5- CADRE JURIDIQUE

La Politique prend en compte les principes directeurs émanant des documents suivants :

- *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12 (Charte) ;
- *Code civil du Québec*, L.Q. 1991, c.64 (C.c.Q.) ;
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (Loi sur l'accès);

6- RÈGLE D'UTILISATION

6.1 Mesures prises en considération par la Ville de La Prairie préalablement à l'utilisation de la vidéosurveillance :

a) L'utilisation de la vidéosurveillance doit être nécessaire pour atteindre un but déterminé et l'objectif doit être sérieux et important;

b) Une étude des risques et des dangers au regard de l'ordre public et de la sécurité des personnes, des lieux ou des biens doit être faite avant de retenir ce moyen comme outil de surveillance;

c) Des solutions de rechange moins préjudiciables à la vie privée, notamment le renforcement des portes d'accès, une présence d'agent de sécurité ou l'installation de grille ou d'un système d'alarme, doivent avoir été considérées et s'être avérées inefficaces, inapplicables ou difficilement réalisables;

d) L'utilisation de la vidéosurveillance doit été approuvée par les autorités imputables de la Ville;

6.2 Règles concernant la collecte des renseignements par vidéosurveillance

a) L'utilisation de la vidéosurveillance doit être circonscrite, ajustée au besoin et adaptée à la situation de façon à minimiser les effets de la vidéosurveillance et à préserver au maximum le droit à la vie privée des personnes;

b) Les renseignements recueillis par vidéosurveillance se limitent aux images et ne contiennent pas la bande sonore;

c) La disposition des caméras utilisée aux fins de vidéosurveillance ne doit pas être dirigée vers des endroits privés, notamment, une maison, des fenêtres d'immeubles, salles de toilettes ou vestiaires, de façon à minimiser les effets de la vidéosurveillance et à préserver au maximum le droit à la vie privée des personnes;

d) Les renseignements recueillis par vidéosurveillance et enregistrés dans une base de données sont conservés pour une période maximale de **trente (30)** jours et doivent être détruits de façon systématique à la fin de cette période;

e) Des avis doivent informer le public que l'endroit fait l'objet de vidéosurveillance avec enregistrement;

6.3 Règles concernant la gestion des renseignements

a) L'accès à l'équipement de vidéosurveillance doit être limité, les personnes ayant un tel accès doivent être désignées par le Directeur général de la Ville, le tout en application de la section 8 de la présente Politique;

b) Les personnes assurant le fonctionnement des appareils de vidéosurveillance doivent être informées des règles visant à protéger la vie privée;

c) Toute demande d'accès sera dirigée au Service du greffe et des affaires juridiques, le tout conformément à la section 7 des présentes

6.4 Révision périodique

a) La Ville doit revoir annuellement la nécessité de recourir à l'utilisation de la vidéosurveillance, le tout en application de la présente Politique;

7- ACCÈS À L'INFORMATION

7.1 L'utilisation des enregistrements recueillis par vidéosurveillance s'effectue en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*

7.2 Toute personne visée ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'elle a fait l'objet d'un enregistrement par le biais d'une technologie de surveillance a droit d'accès aux renseignement la concernant le tout, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

7.3 Une demande d'accès doit être formulée à la personne responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de la Ville de La Prairie, le tout tel que prévu dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

7.4 La personne responsable de l'accès à l'information de la Ville de La Prairie reçoit et traite les demandes, en application de la présente Politique et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*

7.5 Un registre doit être complété par le responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de la Ville de La Prairie, le tout tel que prévu dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

7.6 Le Directeur général de la Ville doit être avisé de toute demande visée à l'article 7.3 et ce, préalablement à la communication des renseignements et doit consentir par écrit à la communication de ceux-ci;

8- RÔLE ET RESPONSABILITÉ

8.1 L'administration de cette Politique relève de la Direction générale de la Ville de La Prairie, le Directeur général veille à son application et à sa mise à jour;

8.2 Seul le Directeur général de la Ville de La Prairie peut désigner la ou les personnes responsables de la collecte, de la conservation et de la communication des données recueillies au moyen de la vidéosurveillance;

9- ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur suite à son adoption par le Conseil. Le Conseil peut modifier la Politique au besoin.

2019-01-014

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU que monsieur Martin Lavoie a été embauché à titre de directeur du Service des loisirs en vertu de la résolution portant le numéro 2018-06-229 adoptée le 4 juin 2018;

ATTENDU que monsieur Lavoie est entré en fonction le 9 juillet 2018;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 9 janvier 2019;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Martin Lavoie le statut d'employé permanent au poste de directeur du Service des loisirs, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2019-01-015

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU que madame Dominique Beaumont a été embauchée à titre de directrice du Service des communications en vertu de la résolution portant le numéro 2018-07-250 adoptée le 3 juillet 2018;

ATTENDU que madame Beaumont est entrée en fonction le 4 juillet 2018;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 4 janvier 2019;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale adjointe;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Dominique Beaumont le statut d'employée permanente au poste de directrice du Service des communications, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2019-01-016

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que monsieur Marc-André Giroux a été embauché à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2017-12-458 adoptée le 18 décembre 2017;

ATTENDU que monsieur Giroux est entré en fonction le 1er janvier 2018;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai d'un an se terminant le ou vers le 1er janvier 2019;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Marc-André Giroux le statut d'employé permanent au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2019-01-017

DÉMISSION AU POSTE DE TECHNICIEN EN ARCHITECTURE ET CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Plamen Zlatarov au poste de technicien en architecture et chargé de projets au Service des travaux publics et du génie. Cette démission a pris effet le 17 décembre 2018.

DE REMERCIER monsieur Zlatarov pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2019-01-018

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-12-432 - EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2018-12-432 intitulée « Embauche d'un directeur au Service des ressources humaines » afin de remplacer, dans la conclusion, la date prévue d'entrée en fonction pour le 28 janvier 2019.

ADOPTÉE

2019-01-019

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-12-431 - EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2018-12-431 intitulée « Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie » afin de remplacer, dans la conclusion, la date prévue d'entrée en fonction pour le 28 janvier 2019.

ADOPTÉE

2019-01-020

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-12-414 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE DIVISION REVENUS ET ÉTATS FINANCIERS AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS ET EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2018-12-414 intitulée « Création d'un poste de chef de division revenus et états financiers aux Services administratifs et financiers et embauche » afin de remplacer, dans la conclusion, la date prévue d'entrée en fonction pour le 9 janvier 2019.

ADOPTÉE

2019-01-021

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique, en mai 2018, et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 $, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, qui totalisent 5 675 $, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 $.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Joël Bélanger, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 7 NOVEMBRE 2018

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2019-01-022

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-111 RELATIVE À UN NOUVEAU PROJET DE LOTISSEMENT AU 3940, CHEMIN DE SAINT-JEAN - LOTS 6 279 449 ET 6 279 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC (EN VOIE DE DÉPÔT)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 3940, chemin de Saint-Jean (lots 6 279 449 et 6 279 450 du cadastre du Québec - en voie de dépôt);

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

VOLET 1

Ce formulaire PDF peut être complété à l'écran et enregistré avant d'être imprimé.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES, DONT LES MESURES AFIN DE RESPECTER LE *RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS MINIMAUX POUR PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS EN CAS DE SINISTRE*

1. Renseignements sur la municipalité

Nom : Ville de La Prairie *Code géographique :* 67015

Adresse postale : 170, boulevard Taschereau *Code postal :* J5R 5H6

Bureau 400, La Prairie *(Québec)*

2. Renseignements sur l'identité de la personne présentant la demande et interlocuteur au dossier

Prénom : Joël *Nom :* Bélanger

Fonction : Directeur général

Téléphone : (450 *)* 444-6619 *poste :* _____ *Courriel :* joel.belanger@ville.laprairie.qc.c

3. Plan de sécurité civile

3.1 Votre municipalité possède-t-elle un plan de sécurité civile à jour? *OUI* ☑ *NON* ☐

3.2 Votre municipalité a-t-elle complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique?
OUI ☑ *NON* ☐

4. Actions réalisées depuis le 9 mai 2018 ou qui le seront et engagement financier de la municipalité

***Volet 1** du programme : décrire les actions que la municipalité entend réaliser (joindre une annexe au besoin)*

6 nov 2018 - Formation - Élaboration d'exercices : 300 $
18 oct 2018 - Formation - Centre de coordination : 2045 $
20 sept 2018 - Formation - Introduction à la sécurité civile : 1460 $
13 juillet 2018 - Soutien et coaching en sécurité civile : 1870 $

" Ceci est le document annexé à la résolution 2019-01-021 pour en faire partie intégrante."

Coût total estimé : 5675 *$ Valeur de la contribution de la municipalité :* 900 *$*

***Aide financière demandée** :* 4500 *$ (maximum 4 500$)*

5. Renseignements obligatoires requis pour le versement de l'aide financière

5.1 ***Joindre*** *au formulaire une photocopie d'un chèque officiel de la municipalité annulé* ***ou*** *d'un spécimen PDF fourni par votre institution financière pour les dépôts directs, indiquant le compte où tout dépôt doit être effectué.*

5.2 Adresse courriel pour l'envoi de l'avis de versement : recevables@ville.laprairie.qc.ca

5.3 Ne pas oublier ***de joindre*** *un exemplaire certifié conforme original de la* ***résolution*** *de la municipalité approuvant cette demande d'aide financière, selon le modèle fourni par l'Agence.*

Signature *Date*

Faire parvenir l'ensemble des documents (formulaire, résolution, spécimen de chèque) par courrier ou par messagerie à :

Agence municipale 9-1-1 du Québec
300-2954, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 4T2

Renseignements

Téléphone : 418 653-3911, poste 221, ou sans frais 1 888 653-3911
Courriel : *info@agence911.org*
Site Web, onglet sécurité civile : *www.agence911.org*

A911SC-FDS2018V1
© Agence municipale 9-1-1 du Québec

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme un nouveau lotissement au 3940, chemin de Saint-Jean pour lequel la superficie minimale, la profondeur et la largeur des terrains dérogent aux normes indiquées à la grille des usages et normes de la zone H- 905, du règlement de zonage numéro 1250, soit :

- pour le terrain construit portant le numéro de lot 6 279 449 du cadastre du Québec (en voie de dépôt), une superficie de terrain de 2 000,4 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés et une profondeur de terrain de 39,58 mètres au lieu de 45 mètres;

- pour le terrain à construire portant le numéro de lot 6 279 450 du cadastre du Québec (en voie de dépôt), une superficie de terrain de 1 867,0 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés et une largeur de terrain de 46,69 mètres au lieu de 50 mètres.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, daté du 29 novembre 2018, accompagnant la demande de dérogation mineure numéro 2018-111.

ATTENDU la recommandation 2018-124 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 5 décembre 2018;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-01-023

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-109 RELATIVE À UN NOUVEAU PROJET DE LOTISSEMENT AU 7315, RUE JOHANNE - LOTS 6 290 296 ET 6 290 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC (EN VOIE DE DÉPÔT)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 7315, rue Johanne (lots 6 290 296 et 6 290 297 du cadastre du Québec - en voie de dépôt);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme un nouveau lotissement au 7315, rue Johanne pour lequel la superficie minimale, la profondeur et la largeur des terrains dérogent aux normes indiquées à la grille des usages et normes de la zone H-902, du règlement de zonage numéro 1250, soit :

- pour le terrain à construire portant le numéro de lot 6 290 296 du cadastre du Québec (en voie de dépôt), une superficie de terrain de 1 011,7 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés, une profondeur de terrain de 28,98 mètres au lieu de 45 mètres, et une largeur de terrain de 34,20 mètres au lieu de 50 mètres.

- pour le terrain construit portant le numéro de lot 6 290 297 du cadastre du Québec (en voie de dépôt), une superficie de 1 636,0 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés et une profondeur de 28,98 mètres au lieu de 45 mètres.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement, préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 23 novembre 2018, accompagnant la demande de dérogation mineure numéro 2018-109.

ATTENDU la recommandation 2018-123 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 5 décembre 2018;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-01-024

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2018-122	2018-108	1251	200, rue Saint-Charles	0530-18-7348
2018-127	2018-116	1251	1290, boulevard Taschereau *(Centre d'esthétique Auto Carthage)*	0429-61-8655

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-01-025

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET D'UN REPRÉSENTANT DES CITOYENS DU SECTEUR FAUBOURG DU GOLF AU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS DE LA COMPAGNIE ÉCOSERVICES TRIA INC.

ATTENDU le comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de Écoservices Tria inc.;

ATTENDU qu'il y a lieu d'y désigner un représentant de la Ville ainsi qu'un représentant des citoyens du secteur du Faubourg du golf;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Guy Brossard, chef inspecteur au Service de l'urbanisme à titre de représentant de la Ville, ainsi que monsieur Laurent Caron, à titre de représentant des citoyens du secteur du Faubourg du golf, au du comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Écoservices Tria inc.

ADOPTÉE

2019-01-026

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT À RÉGULARISER UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES D'UNE PARTIE DU LOT 2 235 328 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'AMÉNAGEMENT, LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE SES ÉQUIPEMENTS CONNEXES AINSI QUE SON CHEMIN D'ACCÈS ET DE PASSAGE POUR CÂBLES D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

ATTENDU que Bell Mobilitié inc. souhaite régulariser, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 235 328 du cadastre du Québec, pour l'aménagement, la construction, l'utilisation et l'entretien d'une tour de télécommunication et de ses équipements connexes ainsi que son chemin d'accès et de passage pour câbles d'alimentation électrique;

ATTENDU que la demande est déposée à la CPTAQ par monsieur Xavier Morin, évaluateur agréé, de la firme Romin International inc., mandataire au dossier de Bell Mobilité inc.;

ATTENDU que l'emplacement, situé au 1000, route Édouard VII à La Prairie, aurait été construit vers 1988 et qu'aucune demande d'autorisation n'aurait été faite à ce jour;

ATTENDU que Bell Mobilité inc. est locataire, depuis 1987, d'une partie du lot 2 235 328 du cadastre du Québec, autrefois connu comme étant une partie du lot 673, du cadastre de la Paroisse de La Prairie de la Madeleine, circonscription foncière de La Prairie, d'une superficie de 94,1 mètres carrés;

ATTENDU que le lot 2 235 328 du cadastre du Québec est compris à l'intérieur de la zone A-802 en vertu du règlement de zonage numéro 1250 où les usages suivants sont autorisés, sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, à savoir: habitation unifamiliale isolée (H-1) de la classe d'usages Habitation (H), la culture (A-1) de la classe d'usages Agriculture (A) et certains usages de la classe d'usages Communautaire et utilité publique (P-1) et infrastructures et équipements (P-3), dont l'usage 4821 (transport et gestion d'électricité en bloc) qui est spécifiquement permis;

ATTENDU que les bâtis d'antennes sont autorisés dans toutes les zones industrielles, publiques et agricoles, tel que mentionné à l'article 120 du règlement de zonage numéro 1250 relatif aux dispositions applicables aux bâtis d'antennes;

ATTENDU que la demande d'autorisation à la CPTAQ s'avère conforme à la réglementation sur le zonage actuellement en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande déposée par monsieur Xavier Morin, évaluateur agréé, de la firme Romin International inc, mandataire au dossier de Bell Mobilité inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à régulariser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 235 328 du cadastre du Québec (route Édouard VII), d'une superficie de 94,1 mètres carrés, pour l'aménagement et la construction d'une tour de télécommunication et de ses équipements connexes ainsi que son chemin d'accès et de passage pour câbles d'alimentation électrique.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2019-01-027

<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

À 20 h 03

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**